

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830
 Date d'émission: 04/12/2020 Date de révision: / Remplace la fiche: /

Version: 1.0

RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Code produit : **DECORUS1**
 Dénomination du produit **DECORUS ANTI-DÉPÔTS VERTS TOITS & TERRASSES**
 UFI **U7YV-M0GX-P00Q-H71U**

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage industriel / professionnel / amateur **Produit biocide TP02 - Curatif/Algicide sur matériaux de construction**

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

BIOCINOV

20, Rue Claude Monet
 69110 Sainte-Foy-lès-Lyon - FRANCE
 T +33 (0) 4 81 91 31 45
contact@biocinov.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	

RUBRIQUE 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2015/830. D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Classification et indication de danger:

Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2	H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 3	H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. Provoque une sévère irritation des yeux.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger:



DECORUS Anti-Dépôts Verts Toits et Terrasses

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/83

Mentions d'avertissement: **Attention**

Mentions de danger:

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence:

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 Tenir hors de portée des enfants.
P264 Se laver soigneusement après manipulation.
P280 Porter des gants de protection / des vêtements protection / un équipement de protection des yeux / du visage.
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P501 Éliminer le contenu et le récipient dans conformément à la réglementation locale.
EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage supérieur à 0,1%.

Composant	
Acide nonanoïque (112-05-0)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT ou vPvB du règlement REACH annexe XIII

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Nom	Identification	x = Conc. %	Classification 1272/2008 (CLP)
Acide nonanoïque (Substance active (Biocide))	CAS: 112-05-0 CE: 203-931-2 INDEX: 607-197-00-8 REACH: 01-2119529247-37	≥ 53,97	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Chronic 3, H412

Texte intégral des Mentions de Danger (H): Voir la section 16.

RUBRIQUE 4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général :	En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).
Premiers soins après inhalation :	Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Si les signes/symptômes s'accroissent, consultez un médecin. Si la personne est inconsciente, placer en position de récupération et faire appel à un médecin.
Premiers soins après contact avec la peau :	Enlever les vêtements contaminés. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin. Laver la peau avec beaucoup d'eau.
Premiers soins après contact oculaire :	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Rétracter fréquemment les paupières. Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.

DECORUS Anti-Dépôts Verts Toits et Terrasses

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/83

Premiers soins après ingestion : Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
Rincer la bouche à l'eau. Ne rien donner à boire et ne pas tenter de provoquer de vomissements. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après contact oculaire : Irritation des yeux.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Dégagement possible de fumées toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement. Éviter le contact avec la peau et les yeux.

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant.
Autres informations : Éliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Lire l'étiquette avant utilisation. Respecter les conditions d'emploi (se référer à la notice technique). Utiliser sans délai la solution prête à l'emploi, ne pas la stocker. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Porter un équipement de protection individuel.

DECORUS Anti-Dépôts Verts Toits et Terrasses

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/83

Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Lire l'étiquette avant utilisation.
Conditions de stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Protéger de l'humidité. Protéger du rayonnement solaire. Conserver uniquement dans l'emballage d'origine. Tenir au frais. Conserver hors de la portée des enfants. Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux. Stocker dans un endroit bien ventilé.
Durée de stockage maximale : 2 années
Température de stockage : > 8 °C
Matériaux d'emballage : Polyéthylène (haute densité).

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Limiter le temps d'exposition et le nombre de personnes qui sont exposées au produit. Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Équipement de protection individuelle:

Gants. Vêtements de protection. Lunettes de protection. Ecran facial.

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



DECORUS Anti-Dépôts Verts Toits et Terrasses

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/83

8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire: Utiliser des lunettes de sécurité qui protègent des éclaboussures. Lunettes de protection

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps: Porter un vêtement de protection approprié

Protection des mains: Gants de protection

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Protection des voies respiratoires: En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Contrôle de l'exposition de l'environnement: Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat Physique	liquide
Couleur	jaune brun
Apparence	limpide
Odeur	caractéristique
Seuil olfactif	Pas disponible
Point de fusion ou de congélation	Pas disponible
Point initial d'ébullition	Pas disponible
Inflammabilité	Non applicable
Propriétés explosives	Aucun(e)
Propriétés comburantes	Aucun(e)
Limites d'explosivité	Pas disponible
Limite inférieur d'explosivité (LIE)	Pas disponible
Limite supérieur d'explosivité (LSE)	Pas disponible
Point d'éclair	135 °C
Température d'auto-inflammation	345 °C
Température de décomposition	Pas disponible
pH	> 2
pH solution	3,8 (3 - 4,5) (1% water ; 20 °C)
Viscosité, cinématique	Pas disponible
Viscosité, dynamique	23,5 - 53,4 mPa.s (40 °C - 20 °C)
Solubilité	Emulsionnable
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Pas disponible
Pression de vapeur	Pas disponible
Pression de vapeur à 50 °C	Pas disponible
Masse volumique	≈ 0,972 (0,962 – 0,982) g/ml (20 °C)
Densité relative	Pas disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	Pas disponible
Taille d'une particule	Non applicable
Distribution granulométrique	Non applicable
Forme de particule	Non applicable
Ratio d'aspect d'une particule	Non applicable
État d'agrégation des particules	Non applicable
État d'agglomération des particules	Non applicable
Surface spécifique d'une particule	Non applicable
Empoussiérage des particules	Non applicable

9.2. Autres informations

DECORUS Anti-Dépôts Verts Toits et Terrasses

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/83

Informations non disponibles

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions d'utilisation et de stockage recommandées à la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Ne pas geler.

10.5. Matières incompatibles

Agent oxydant. Bases fortes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale)	Non classé
Toxicité aiguë (cutanée)	Non classé
Toxicité aiguë (inhalation)	Non classé

Decorus

DL50 orale rat	> 2000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg

Acide nonanoïque (112-05-0)

DL50 orale rat	> 2000 mg/kg (OECD 423)
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg (OECD 402)
CL50 inhalation - Rat	> 0,46 mg/l

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé pH > 2
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis (méthode OCDE 404)
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Irritant par application oculaire chez le lapin pH > 2
Indications complémentaires	: (méthode OCDE 405)
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé
Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé
Danger par aspiration	: Non classé

DECORUS Anti-Dépôts Verts Toits et Terrasses

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/83

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12. Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général	:	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)	:	Non classé
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)	:	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

12.2. Persistance et dégradabilité

Acide nanoïque (112-05-0)

Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
------------------------------	---------------------------

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Acide nanoïque (112-05-0)

BCF - Poisson [2]	255 l/kg
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	3,42 (pH 7; OECD 117))
Potentiel de bioaccumulation	Non potentiellement bio accumulable.

12.4. Mobilité dans le sol

Acide nanoïque (112-05-0)

Ecologie - sol	Mobile.
----------------	---------

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Decorus

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

Composant

Acide nanoïque (112-05-0)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
---------------------------	---

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Éliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

DECORUS Anti-Dépôts Verts Toits et Terrasses

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/83

Recommandations pour l'élimination des eaux usées : Élimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Ne pas éliminer avec les ordures ménagères.

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.4. Groupe d'emballage				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.5. Dangers pour l'environnement				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre : Non applicable
Transport maritime : Non applicable
Transport aérien : Non applicable
Transport par voie fluviale : Non applicable
Transport ferroviaire : Non applicable

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementation UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

Type de produit (Biocide) : 2 - Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux

15.1.2. Directives nationales

France : Réglementations nationales françaises: No ICPE.

DECORUS Anti-Dépôts Verts Toits et Terrasses

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/83

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée.

RUBRIQUE 16. Autres informations

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche :

Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 3
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- CAS NUMBER: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE NUMBER: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement CE 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX NUMBER: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bio-accumulant et toxique selon le REACH
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement CE 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- VOC: Composé organique volatil
- vPvB: Très persistant et bio-accumulant selon le REACH
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
3. Règlement (UE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
4. Règlement (UE) 2015/830 du Parlement européen
5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)

DECORUS Anti-Dépôts Verts Toits et Terrasses

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/83

11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
 12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
 13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
 14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
 15. Règlement (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
 16. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
- The Merck Index. - 10th Edition
 - Handling Chemical Safety
 - INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
 - Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
 - N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
 - Site Internet IFA GESTIS
 - Site Internet Agence ECHA
 - Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques - Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit. Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit. Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes. Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques. La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP, sauf autres indications figurant dans les sections 11 et 12. Les méthodes d'évaluation des propriétés physicochimiques figurent dans la section 9.

Modifications par rapport à la révision précédente :

/

Date de mise à jour : /